

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2022

Secrétaire de séance : monsieur Dimitri KRAJEWSKI

n° 07.12.5.1.6.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Tarifs - Allocations - Redevances pour l'année 2023 - Médiathèque François Rabelais

Monsieur le Président expose que la loi Robert LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit les missions des bibliothèques publiques : « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs" et "favoriser le développement de la lecture ». Pour la première fois, la liberté et la gratuité d'accès aux espaces publics des bibliothèques sont garantis par la loi de même que la consultation sur place. L'Association des Bibliothécaires de France (ABF) encourage les collectivités à aller plus loin, en rendant gratuites les inscriptions en bibliothèque sans aucune condition même de domicile.

De plus, la gratuité des inscriptions devient un critère d'éligibilité à certaines aides de l'état ou de la bibliothèque départementale de prêt. En effet, ces acteurs encouragent la mise en réseau des bibliothèques et la gratuité facilite grandement cette mise en réseau. Se basant sur cette loi, la commission du rayonnement de la politique culturelle au cours de sa réunion du 27 septembre 2022 a évoqué cette gratuité et la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique le 29 novembre a souhaité la mettre en place dans notre médiathèque.

Monsieur le Président précise en outre, qu'en cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement fixé par la commission de la prospective financière aux tarifs suivants basés sur le coût des ouvrages.

Type de document	Tarif de remboursement
Album	14€
Roman jeunesse	10€
Roman adulte	26€
CD	15€
BD/Manga	15€
Documentaire	22€
DVD	54€
Jeu de société	28€
Carte lecteur	2€

Monsieur le Président soumet ces deux propositions au conseil municipal.
Ce dernier, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide suivant les propositions :

- la gratuité des inscriptions à la médiathèque François Rabelais
- les tarifs de remboursement des ouvrages

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,
Dimitri KRAJEWSKI.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Publiée sur le site internet le : **6 Janvier 2023**

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : **13 décembre 2022**